



ARRETE

Tableau annuel d'avancement au Grade de Agent social Territorial Principal de 1^{ère} classe 32/35^{ème}

LA PRESIDENTE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 92-849 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

VU l'arrêté N°180/2021 du 13/09/2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Territorial Principal de 1^{ère} classe 32/35^{ème} est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1- MARROT Mylène	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe 32/35 ^{ème} 7 ^{ème} échelon.	01/12//2021
2- HERNANDEZ Fanny	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe 32/35 ^{ème} , 6 ^{ème} échelon	01/12/2021

Article 2 - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 01/10/2021

**La Présidente,
Edith PUGNET**



La Présidente,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame La Présidente dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :